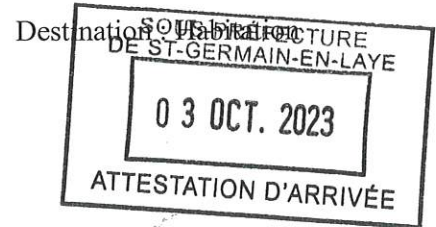


**DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE
DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION	
Déposée le 05/06/2023, complétée les 04/09/2023 et 26/09/2023	
Par :	ISOTOP mandatée par M. GICQUEL Harold
Représentée par :	Monsieur MARCIANO Laurent
Demeurant :	34, rue Camille Pelletan 92300 LEVALLOIS-PERRET
Pour :	Ravalement avec la pose d'une isolation extérieure.
Sur un terrain sis :	5, chemin des Pendants 78420 Carrières-sur-Seine (cadastré BC391)

Référence dossier
N° DP 78124 23 G0086
Date d'affichage de l'avis de dépôt : 20/06/2023



MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,
Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus,
Vu l'avis favorable avec recommandations de l'Inspection Générale des Carrières en date du 26/06/2023 (copie ci-jointe) ;

ARRÊTE,

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Conformément à l'avis ci-joint de l'IGC, la propriété étant située dans une zone exposée aux risques d'effondrement liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, il est recommandé au pétitionnaire, de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors de l'opération projetée.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

A Carrières-sur-Seine, le 28 SEP. 2023



Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint délégué aux Grands projets,
à l'urbanisme, à la voirie, à la sécurité
et aux affaires militaires,
Michel MILLOT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

NB : Considérant que les travaux envisagés comportent un débord ou un empiètement sur un terrain voisin, il est rappelé au pétitionnaire qu'il devra, préalablement à la réalisation des travaux obtenir le droit de réaliser ce débord, empiètement auprès du propriétaire concerné, de préférence par acte authentique, et le cas échéant en application des dispositions de l'article R113-20 du CCH.